

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00155

PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LYONNAISE (ADERLY) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 17 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210506-02021001550

DATE D'AFFICHAGE : 17 mai 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION LYONNAISE (ADERLY) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Contexte

Le Pôle Métropolitain regroupe aujourd'hui six agglomérations majeures de la région Rhône-Alpes (Agglomération lyonnaise, stéphanoise, viennoise, porte de l'Isère, Est lyonnais et Villefranche), rassemblant au total 173 communes et près de 2 millions d'habitants. L'association de ces agglomérations au sein d'un pôle métropolitain vise avant tout à faciliter la mise en œuvre d'actions communes stratégiques et transversales sur le territoire. L'objectif majeur du pôle est la mutualisation des ressources pour renforcer sa visibilité et son attractivité face aux grandes métropoles européennes dans un contexte de concurrence des grands territoires accrue. De ce pôle métropolitain ressort une volonté forte des décideurs de créer de la croissance grâce à un rapprochement multidimensionnel : gouvernance partagée, réseau de transport métropolitain, stratégie de développement économique globale, politique d'aménagement et de planification commune.

Le rôle du pôle en matière de développement économique vise à renforcer le rayonnement du territoire à différentes échelles, notamment au niveau international, mais également à soutenir la performance économique de l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit là de tendre vers un certain équilibre au sein du territoire métropolitain grâce à la mise en valeur, à la croissance et au partage du potentiel économique des six agglomérations qui de par les flux constatés fonctionnent comme un espace économique cohérent.

Plus globalement, le fait métropolitain s'impose aujourd'hui en Europe et dans le monde en termes d'attractivité d'investisseurs et ce sont ces territoires métropolitains qui accueillent aujourd'hui l'essentiel des nouveaux investissements. Ainsi, en 2015, les élus du Pôle Métropolitain ont proposé que l'ADERLY devienne l'outil métropolitain pour la prospection internationale. Saint-Etienne Métropole a ainsi signé une convention de partenariat avec l'ADERLY le 30 avril 2015 pour une durée de trois ans, puis une seconde convention le 30 avril 2018 pour une durée d'un an et enfin une troisième convention de juin 2019 à avril 2021.

Fort de ces 40 ans d'expérience, l'agence a la responsabilité de promouvoir, détecter, prospector, accompagner les investissements, créateurs d'emplois et de richesse pour un territoire.

Dans le cadre du partenariat, 216 entreprises se sont intéressées au territoire de la Métropole, donnant lieu à 60 visites et 27 projets implantés soit 518 emplois à 3 ans.

Les missions principales de l'ADERLY

- l'agence conduit une mission de prospection d'entreprises dans des secteurs variés qui correspondent aux savoir-faire et compétences du territoire stéphanois. Pour autant, l'ensemble des quelques 400 projets que l'ADERLY étudie chaque année en vue de leurs implantations sur le territoire de la région lyonnaise est systématiquement proposé au territoire de Saint-Etienne Métropole. Pour favoriser l'émergence de projets pouvant s'implanter sur le territoire, l'ADERLY conduit une action de prospection spécifique auprès d'entreprises industrielles françaises et étrangères du secteur du design et de l'ingénierie industrielle.

Cette prospection se fait en lien avec les acteurs locaux et notamment la Cité du Design, le CETIM, l'office de tourisme, etc.

Cette action de prospection est menée par une conseillère en implantation/prospection, basée sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Elle assure également le suivi sur le territoire des projets d'implantation en lien avec les équipes de la Métropole.

- Par ailleurs dans le cadre de la prospection « sciences de la vie », l'ADERLY mène des actions de prospection spécifiques dédiées au secteur des dispositifs médicaux, point fort de l'offre stéphanoise.

- En dehors des projets exogènes détectés par l'agence, l'ADERLY porte une attention particulière aux projets d'entreprises implantées sur le territoire de la région lyonnaise et qui, cherchant un nouveau site pour différentes raisons (extension, besoins immobiliers spécifiques, nouvelles activités etc.), peuvent être amenées à se relocaliser sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

- La conseillère assure également un suivi des entreprises étrangères implantées sur le territoire ainsi que des grandes entreprises susceptibles, soit d'avoir de nouveaux projets de développement nécessitant un soutien de l'ADERLY, soit de générer l'attraction de sous-traitants, partenaires commerciaux ou industriels, prestataires de services etc. En complément, l'ADERLY appuie les missions et visites des élus de Saint-Etienne Métropole à l'international.

- L'ADERLY fait bénéficier à Saint-Etienne Métropole de ses connaissances des marchés internationaux, des opportunités de développement du territoire et des pratiques en matière de développement économique. Elle organise une veille des concurrents et enrichit son système d'information d'une base de contacts et d'un fond documentaire qualitatifs. L'agence transmet les rapports synthétiques de ses études (benchmark, marché émergent, tissu économique...) les argumentaires et outils de communication qu'elle produit à Saint-Etienne Métropole et valorise sur ces outils l'offre territoriale de la Métropole et les réussites d'entreprises sur son territoire.

Dans le cadre du partenariat, Saint-Etienne Métropole bénéficie de deux postes au sein du Conseil d'Administration de l'ADERLY.

La convention d'objectifs accompagnant cette adhésion est établie chaque année. La cotisation est de 46 666 € pour la période de mai 2021 à fin décembre 2021. La cotisation sera versée sous réserve du vote des crédits correspondants.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le renouvellement de l'adhésion de Saint-Etienne Métropole à l'ADERLY pour la période de mai 2021 à décembre 2021,**
- **autorise le paiement d'une cotisation de 46 666 € pour la période de mai 2021 à décembre 2021,**
- **la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire SERV / PROSP / chap 011,**
- **autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs jusqu'à la fin de l'année 2021.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU